



Votre santé est notre mission

Livret d'accueil

Clinique du Parc Impérial
SEDNA
santé

28 Boulevard du Tzarewitch - 06000 Nice
Tél : 04 92 07 75 75

Clinique du
Parc Impérial

SEDNA
santé





BIENVENUE À LA CLINIQUE DU PARC IMPÉRIAL

Madame, Monsieur,

Vous allez séjourner dans notre établissement en vue d'une hospitalisation et/ou une intervention.

La direction, les équipes médicales, paramédicales et l'ensemble des personnels techniques, administratifs et hôteliers, sont heureux de vous y accueillir. Autour d'un plateau technique performant associé à un environnement hôtelier de qualité, soyez assuré(e) que tout sera mis en œuvre pour que votre séjour se déroule dans les meilleures conditions.

Afin d'améliorer la qualité et la sécurité des soins, notre établissement s'est engagé dans une démarche qualité. L'établissement a été certifié par la HAS (Haute Autorité de Santé), les résultats de cette évaluation sont disponibles sur le site www.has-sante.fr.

Les médecins et le personnel vous remercient de votre confiance et vous souhaitent un séjour répondant à vos attentes et un prompt rétablissement.

La direction

Clinique du Parc Impérial
SEDNA
santé



Le Groupe Sedna Santé regroupe 9 établissements de santé privés répartis dans trois régions : Provence-Alpes-Côte d'Azur, Île-de-France et Centre-Val de Loire. Avec une capacité d'accueil de plus de 900 lits et places, près de 850 collaborateurs, ainsi qu'un réseau de plus de 150 médecins et chirurgiens libéraux, Sedna Santé propose une offre de soins complète. Celle-ci s'étend des soins d'urgence aux soins de longue durée, en passant par la médecine, la chirurgie et les soins médicaux de réadaptation.

Animé par des valeurs de bienveillance, de qualité, de compétence et de responsabilité, Sedna Santé s'engage à offrir des soins d'excellence tout en réduisant son empreinte environnementale. Nos équipes vous accompagnent avant, pendant et après votre séjour, car nous croyons que la santé ne se résume pas à l'absence de maladie, mais à un bien-être physique, mental et social.

Bienvenue dans un groupe qui met tout en œuvre pour prendre soin de vous et de votre avenir.

Suivez l'actualité
de la Clinique
et du Groupe



ABONNEZ-VOUS, FLASHEZ-MOI !





Nos sites web :
www.clinique-parc-imperial.fr
www.sedna-sante.fr



SOMMAIRE

Situation géographique	6
Notre activité	7
Le Plateau technique associé	8
Services associés	9
Votre parcours administratif	10
Votre parcours en chirurgie ambulatoire	15
Votre séjour lors d'une hospitalisation	19
Votre sortie	25
Vos droits et devoirs	28
Qualité et gestion des risques	40
Moyens d'accès	43



SITUATION GÉOGRAPHIQUE

Située à deux pas de la cathédrale Russe, la Clinique du Parc Impérial dispose d'un plateau technique complet. Elle fonde son projet sur l'excellence des soins, la permanence des soins par son service d'urgences 24h/24, mais aussi sur l'amélioration constante de la qualité des services rendus et des prestations proposées au sein de l'établissement.

La Clinique du Parc Impérial est dotée du seul service d'urgences privé autorisé en centre-ville. Elle participe à ce titre à une mission de service public.



Sa capacité agréée est de

153
lits et places





NOTRE ACTIVITÉ

Notre établissement est doté : _____

- D'un service de chirurgie comprenant un service d'hospitalisation conventionnelle (35 lits) et de 2 services de chirurgie ambulatoire
- D'un service de médecine (16 lits)
- D'une unité de surveillance continue (8 lits)
- D'un service de chimiothérapie (18 places)
- D'un service des urgences avec 8 lits d'hospitalisation de courte durée (UHCD)

“ Une équipe polyvalente au cœur de la prise en charge. ”

Les principales spécialités sont notamment :

- Chirurgie Orthopédique et Traumatologique
- Centre de la main, microchirurgie, SOS main
- Chirurgie urologique
- Chirurgie du cancer urologique
- Chirurgie viscérale et digestive
- Chirurgie du cancer digestif
- Gastro-entérologie
- Cardiologie interventionnelle
- Chirurgie vasculaire
- Centre d'ophtalmologie et de rétinologie
- Ophtalmologie chirurgicale
- Ophtalmologie exploratrice
- Chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique
- Chirurgie du cancer de la peau
- Chirurgie maxillo-faciale et stomatologique
- Chirurgie oto-rhino-laryngologique
- Oncologie
- Pneumologie
- Médecine pluridisciplinaire
- Algologie
- Urgences
- Anesthésie-réanimation.

LE PLATEAU TECHNIQUE COMPREND

LE BLOC OPÉRAIRE

Équipé de 7 salles dotées du matériel d'intervention et de surveillance le plus moderne dont :

- 6 respirateurs d'anesthésie dernière génération.
- 1 lithotriporteur.
- 5 colonnes vidéos chirurgicales dédiées aux domaines de l'orthopédie, de l'urologie et du viscéral.
- 2 microscopes opératoires dernière génération dédiés au domaine de l'ophtalmologie (interventions de la rétine, de la cataracte, etc.).

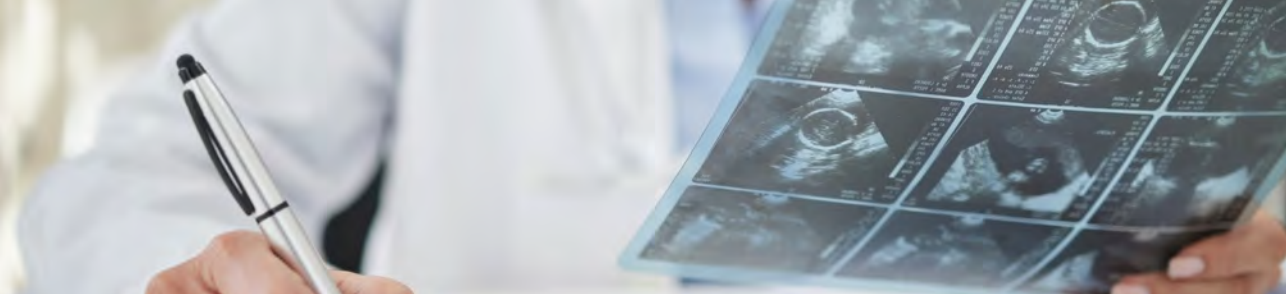
LA SALLE DE RÉVEIL

Elle permet de surveiller les patients jusqu'au rétablissement complet des fonctions vitales. Elle est composée de 14 lits de réveil entièrement équipés avec permanence du personnel infirmier encadré par une équipe d'anesthésistes réanimateurs.

LE BLOC D'ENDOSCOPIE

Équipé de 2 salles d'examen et de 4 postes de réveil.

- Endoscopie digestive.
- Endoscopie bronchique.
- Échocardiographie transœsophagienne (ETO).



SERVICES ASSOCIÉS

LE SERVICE IMAGERIE

> Tél. 04 97 07 25 00

Le service d'imagerie médicale de la Clinique du Parc Impérial dispose d'un plateau technique d'imagerie diagnostique et interventionnelle regroupant :

- Une salle télécommandée de radiographie numérisée.
- Deux salles d'échographie.
- Un scanner multi barrettes à usage essentiellement diagnostique et partiellement interventionnel.
- Une salle hybride de coronarographie, d'angiographie et de radiologie interventionnelle équipée selon les normes ISO7.

LE SCANNER

> Tél. 04 97 07 80 20

La Clinique dispose d'un scanner sur site qui apporte un service inestimable aux patients et à la population locale. Vous devez aborder ce type d'examen en toute sérénité. Il ne demande aucune anesthésie mais peut nécessiter l'injection par voie veineuse ou l'absorption par voie orale d'un produit opacifiant. Ces services sont ouverts à la fois aux patients hospitalisés et aux personnes externes à l'établissement. **Le Service d'Imagerie Médicale vous accueille, au sein de la Clinique du Parc Impérial de 8 h à 19 h du lundi au vendredi.**

IRM

> Tél. 04 97 07 80 22

La clinique s'est dotée d'un IRM performant, permettant un confort accru pour le patient. L'IRM présente une meilleure résolution pour les tissus mous notamment le cerveau, la moelle épinière ou les tendons. Ces structures ligamentaires et musculaires ne sont pas différenciables en scanner. L'IRM n'utilise pas de rayon, aucun effet sur la santé n'est mis en cause.



VOTRE PARCOURS ADMINISTRATIF

CONSULTATION

Votre médecin et vous-même venez de programmer votre hospitalisation.

Une consultation de pré-anesthésie avec un médecin anesthésiste est obligatoire pour toute intervention chirurgicale et au moins 48h avant l'hospitalisation.

Vous pourrez avec le médecin anesthésiste que vous rencontrerez, décider des possibilités d'anesthésie qui vous seront proposées.

Afin de dissiper vos inquiétudes ou vos doutes, n'hésitez pas à lui poser toutes les questions que vous souhaitez. N'oubliez pas d'apporter votre/vos ordonnance(s) en cours, un justificatif d'identité (carte identité/passeport/ titre de séjour), votre carte vitale et votre carte de mutuelle.

Dès que votre médecin ou chirurgien vous informe d'une décision d'hospitalisation, il peut être nécessaire d'anticiper votre sortie afin que celle-ci se déroule dans les meilleures conditions. N'hésitez pas à en parler à votre médecin ou chirurgien.



Vous pouvez prendre rendez-vous
avec certains de nos praticiens sur
le site internet de la Clinique,
grâce à

Doctolib

PRÉ-ADMISSION

En amont de votre hospitalisation, vous devez vous présenter au bureau des pré-admissions (consultation anesthésie ou bureau des admissions) avec tous vos papiers dont votre dossier de pré-admission rempli et signé.

LE DOSSIER DE PRÉ-ADMISSION

Ce document vous est remis dès votre consultation avec votre chirurgien. Il sert de support d'informations, partagé entre vous et les différents professionnels de santé, qui participent à la sécurisation des soins. Il est important que vous le lisiez attentivement avant votre séjour.

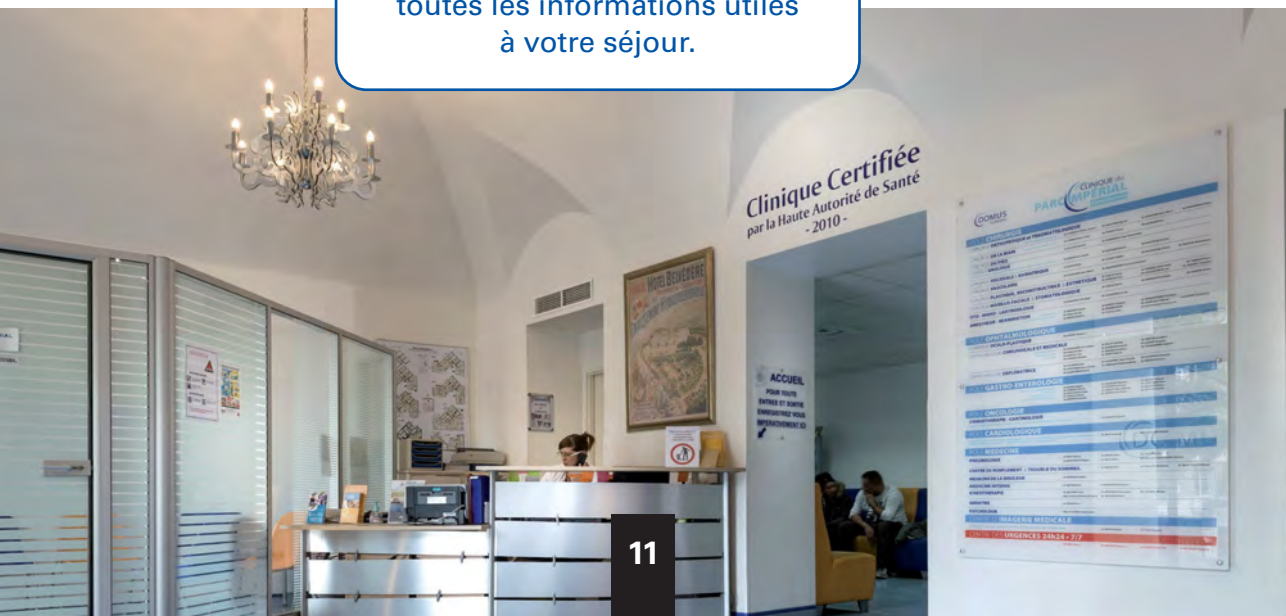
Vous devez le ramener complété et signé lors de votre consultation avec le médecin anesthésiste ou, à défaut, le jour de votre admission.

Vous y retrouverez :

- Des données administratives, le recueil des autorisations (autorisation d'opérer pour un mineur ou un majeur protégé, consentement éclairé), la fiche de désignation d'une personne de confiance et le choix de la personne à prévenir
- Des consignes générales sur les mesures d'hygiène à respecter, avant et après l'hospitalisation.
- Des informations utiles sur les consignes d'anesthésie.



Le bureau des admissions
est à votre disposition
pour vous aider à accomplir
vos démarches et vous fournir
toutes les informations utiles
à votre séjour.



LES FORMALITÉS D'ADMISSION



Lors de votre admission n'oubliez pas de vous munir de votre carte d'identité et de votre carte vitale :



= DOSSIER MÉDICAL

**ERREUR D'IDENTITÉ OU
ERREUR DE CARTE VITALE
=
RISQUE MÉDICALE**

Le jour de votre admission, si les formalités n'ont pas été accomplies préalablement, vous devez vous présenter au bureau des entrées muni des pièces suivantes :

- Votre dossier de pré-admission dûment rempli et signé,
- Une pièce d'identité avec photo (carte nationale d'identité, passeport, carte de résident...),
- Votre carte vitale ou attestation des droits à jour,
- Votre carte de mutuelle ou d'assurance complémentaire,
- Votre attestation 100% si vous en êtes bénéficiaire,
- Un chèque de caution pour les hospitalisations.



**LE BUREAU DES ADMISSIONS
EST OUVERT :**

Du lundi au vendredi de 7h à 19h

Le samedi de 9h30 à 14h30

Le dimanche de 14h à 19h

Lors de votre admission, munissez-vous de vos examens biologiques et radiologiques ainsi que de vos ordonnances en cours.

Attention, si vous ne remplissez pas ces formalités, votre admission pourra, selon les cas, être reportée.

Si vous êtes concerné(e) :

- Votre attestation de droits à la CMU (Couverture Médicale Universelle) ou votre carte d'AME (Aide Médicale de l'État).
- En cas d'accident du travail : la feuille d'accident du travail délivrée par votre employeur.
- Votre carnet de soins gratuits (pour les anciens combattants).
- Si vous ne disposez pas d'une prise en charge ou si vous êtes ressortissant d'un pays n'ayant pas de convention avec la France, vous réglerez la totalité du séjour.



Les mineurs et majeurs protégés

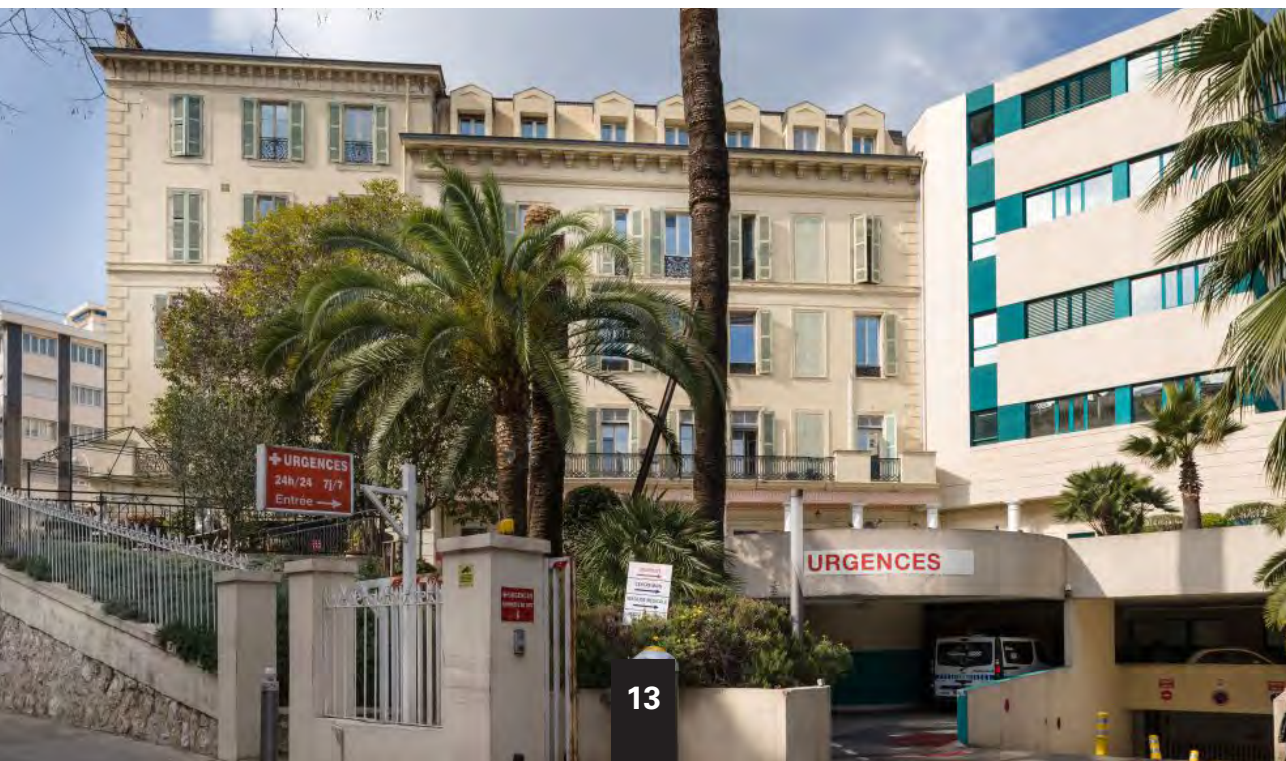
Le(s) titulaire(s) de l'autorité parentale doit (doivent) signer l'autorisation de pratiquer les soins et interventions dans le dossier de pré-admission. Leur présence est obligatoire durant le séjour (décret du 17/01/74).

Pour les mineurs, munissez-vous des pièces d'identité des deux parents et du livret de famille.

Si le refus d'un traitement par le titulaire de l'autorité parentale ou du tuteur entraîne des conséquences graves pour la santé de l'intéressé(e), le médecin délivre les soins indispensables.

L'hospitalisation d'un majeur protégé ne peut se faire qu'avec le consentement du représentant légal.

(articles 488 et suivants du Code civil).



VOTRE IDENTITÉ

=

VOTRE SÉCURITÉ

Dans le cadre des règles d'identitovigilance, conformément à l'article L162-21 du Code de la sécurité sociale, nous vous demandons de présenter obligatoirement aux agents du bureau des admissions une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport, ou titre de séjour).

Ces justificatifs permettent de sécuriser le dispositif d'identitovigilance et d'éviter toute erreur ou homonymie.

Par ailleurs, un bracelet d'identification vous sera posé dès votre entrée et doit être conservé durant tout votre séjour.



L'Identité Nationale de Santé (INS) se compose de votre numéro de sécurité sociale et de vos traits d'identité de l'état civil. Il permet de sécuriser le référencement de vos données de santé, favoriser l'échange et le partage, et améliorer la qualité et la sécurité de la prise en charge. Vous trouverez votre INS sur les différents documents remis lors de votre parcours de santé ainsi que dans votre Espace Numérique de Santé.





VOTRE PARCOURS EN CHIRURGIE AMBULATOIRE

CONSIGNES

Respectez scrupuleusement les consignes données par votre chirurgien et par votre médecin anesthésiste au cours de la consultation (hygiène, absence de maquillage, jeûne, arrêt du tabac, médicaments...), faute de quoi, votre intervention pourra être reportée.

N'hésitez pas à les questionner, si vous avez le moindre doute.

LE BILAN PRÉ-OPÉRATOIRE

En fonction de votre âge et de vos antécédents médicaux, le médecin anesthésiste pourra vous prescrire des examens complémentaires (bilan sanguin, consultation cardiologique...). Les résultats de ces examens vous seront demandés afin de constituer votre dossier médical.

PRÉPAREZ DÈS À PRÉSENT VOTRE RETOUR

Organisez dès maintenant une solution de transport pour votre retour. En cas d'anesthésie lors de

vos hospitalisations, vous devez vous engager à respecter scrupuleusement les obligations suivantes pour votre retour à domicile, et ce pendant les 24 premières heures qui suivent l'intervention :

- Ne pas conduire un véhicule.
- Être accompagné(e) dès la sortie de la Clinique. Cette personne (majeure, valide et responsable) viendra vous chercher dans le service.
- Rentrer directement à votre domicile et y rester au calme, en présence d'un adulte responsable.
- Pour le patient mineur, le retour à domicile doit s'effectuer en présence d'un parent ou du tuteur (ou de 2 personnes si l'enfant a moins de 10 ans : l'une conduira la voiture, l'autre veillera sur l'enfant pendant le trajet).

Si vous ne pouvez pas suivre ces indications, il est impératif de le signaler au chirurgien et/ou à l'anesthésiste car cela peut être une contre-indication à la prise en charge en ambulatoire.

LA VEILLE ET LE MATIN DE VOTRE INTERVENTION

SMS de la veille

La Clinique vous enverra un SMS la veille de votre intervention en ambulatoire pour vous rappeler les consignes de préparation et post intervention.

Consignes préopératoires d'anesthésie

Pensez à suivre les consignes indiquées par votre praticien :

- Période de jeun
- Douche préopératoire la veille et le matin de l'opération

Consignes pour la douche préopératoire



Enlevez le vernis, les faux ongles, coupez et nettoyez les ongles. Brossez vos dents avec du dentifrice.



Mouillez les cheveux, le visage et le corps.



Appliquez le savon qui vous a été prescrit en commençant par les cheveux.



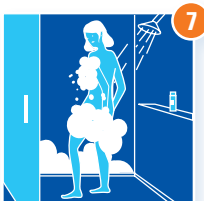
Faites mousser abondamment.



Savonnez le visage et le cou en insistant particulièrement derrière les oreilles.



Insistez sous les bras, sous les seins, le nombril, les plis entre les orteils.



Savonnez en dernier la région génitale, puis la région anale. Pour les hommes, se décalotter.



Rincez vous abondamment du haut vers le bas jusqu'à élimination complète de la mousse. Répétez les opérations de 2 à 8 en respectant la même méthode.



Séchez-vous avec une serviette propre.



APRÈS L'INTERVENTION

À la sortie de la salle de réveil, vous retrouverez votre chambre, où une collation vous sera servie. Vous pourrez quitter le service à la suite d'une surveillance de quelques heures, selon les consignes de votre chirurgien et/ou du médecin anesthésiste.

L'équipe médico-soignante se réserve le droit, selon votre état de santé ou votre heure de sortie du bloc opératoire, de vous garder hospitalisé(e).

L'heure de sortie est décidée par le médecin anesthésiste et/ou le chirurgien qui s'est occupé de vous. Le praticien vous remettra les prescriptions nécessaires à votre retour à domicile et vous expliquera les modalités de suivi post-opératoire, en collaboration avec votre médecin traitant.

PENSEZ À VOTRE SORTIE

Organisez dès maintenant une solution de transport pour votre retour. En cas d'anesthésie lors de votre hospitalisation, vous devez vous engager à respecter scrupuleusement les obligations suivantes pour votre retour à domicile, et ce pendant les 24 premières heures qui suivent l'intervention :

- Ne pas conduire un véhicule.
- Être accompagné(e) dès la sortie de la Clinique. Cette personne (majeure, valide et responsable) viendra vous chercher dans le service.
- Rentrer directement à votre domicile et y rester au calme, en présence d'un adulte responsable.
- Pour le patient mineur, le retour à domicile doit s'effectuer en présence d'un parent ou du tuteur (ou de 2 personnes si l'enfant a moins de 10 ans : l'une conduira la voiture, l'autre veillera sur l'enfant pendant le trajet).

Si vous ne pouvez pas suivre ces indications, il est impératif de le signaler au chirurgien et/ou à l'anesthésiste car cela peut être une contre-indication à la prise en charge en ambulatoire.

Précautions à prendre pendant les 24 premières heures qui suivent l'intervention :

- Ne conduisez pas.
- Ne prenez qu'un repas léger.
- N'utilisez pas d'appareil potentiellement dangereux.
- Ne prenez pas de décision importante, car votre vigilance peut être abaissée sans que vous ne vous en rendiez compte.
- Ne prenez pas d'alcool ou autres drogues.
- Ne prenez que les médicaments prescrits sur l'ordonnance de sortie.
- Prévoyez qu'une personne accompagnante vous assiste.
- Pour les mineurs, la personne accompagnante ne doit pas être celle qui conduit le véhicule.

Appel du lendemain (entre J1 et J3)

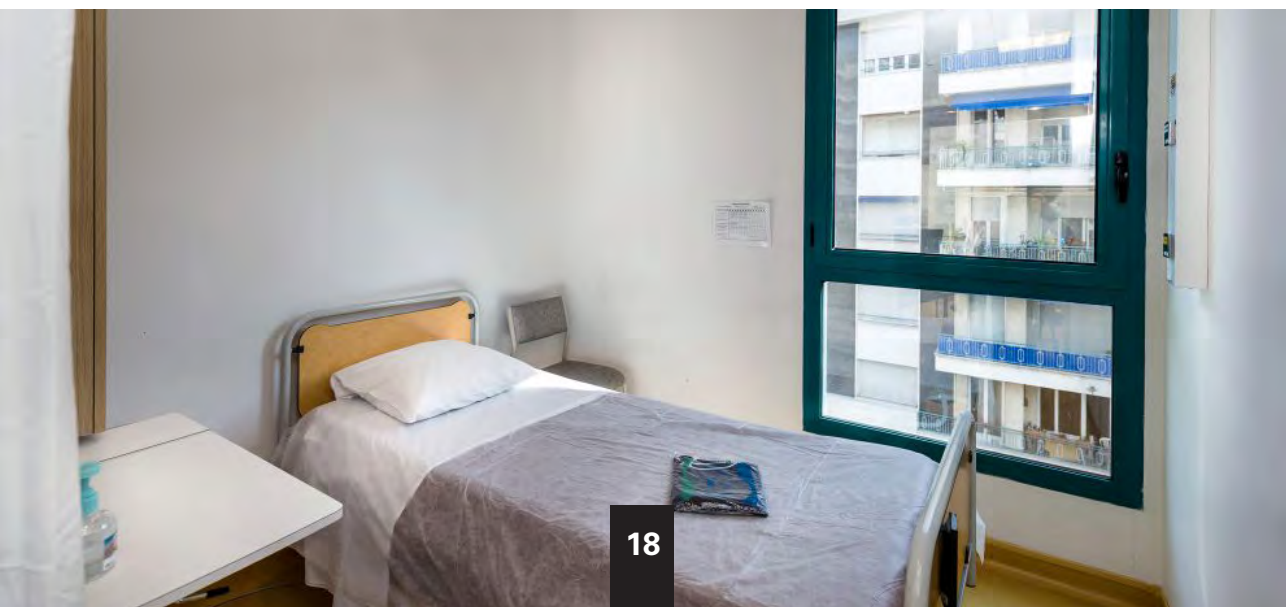
Un appel du lendemain est réalisé par le service ambulatoire, nous permettant d'assurer la continuité de votre prise en charge.



En cas de problème

Veillez contacter votre praticien ou le service de soins où vous avez été admis. Si besoin vous pouvez contacter le service des urgences : 04 92 07 78 12.

En cas d'urgences vitales, contacter le SAMU en composant le 15.





VOTRE SÉJOUR LORS D'UNE HOSPITALISATION

Après avoir constitué votre dossier d'admission au bureau des entrées, muni(e) de votre livret d'accueil et de votre dossier de pré-admission, vous êtes pris(e) en charge par l'équipe soignante et conduit(e) dans votre chambre.

ACCOMPAGNANT

La présence d'un membre de votre famille est possible la nuit si vous êtes en chambre particulière. Un accompagnant peut également prendre ses repas avec vous. Pour cela, adressez-vous au personnel du service (tarifs affichés au bureau des admissions).

Durant les soins, il peut être demandé à l'accompagnant de sortir de la chambre, merci de respecter cette consigne pour le respect de l'intimité.

CHAMBRE

Les chambres sont à un ou deux lits. Elles disposent d'un cabinet de toilette avec W.C., de paravents pour les chambres doubles, d'un téléviseur, d'un coffre-fort, de la climatisation et du chauffage.

Pour des raisons organisationnelles, la Clinique se réserve le droit de procéder à des changements de chambre. Nous vous remercions de votre compréhension.

CHAMBRE PARTICULIÈRE

Pour répondre à votre besoin de confort, nous vous proposons des chambres particulières dont les tarifs sont affichés au bureau des admissions. Pour cela, manifestez votre souhait au moment de votre pré-admission. La direction ne peut s'engager formellement à vous hospitaliser en chambre particulière même si vous en avez fait la demande.

Ces chambres étant en nombre limité, l'une d'entre elles vous sera attribuée en fonction de nos disponibilités. Dans l'éventualité où votre mutuelle ne couvrirait pas cette prestation, vous aurez à en acquitter le montant au moment de la sortie.

CULTE

Sur demande adressée à l'infirmière responsable de votre service, vous pouvez bénéficier de la visite d'un ministre du culte de votre choix.

HYGIÈNE ET ENVIRONNEMENT

La Clinique met à votre disposition des locaux propres et entretenus qui doivent être respectés par le patient et les visiteurs. Afin de limiter les risques infectieux, les animaux et les plantes en terre sont strictement interdits dans l'enceinte de l'établissement.

Avant votre hospitalisation, prévoyez vos effets personnels : sous-vêtements, pyjama, robe de chambre, pantoufles, trousse de toilette, serviettes et gants. L'établissement n'assure pas l'entretien du linge personnel. Il est interdit de laver du linge dans les chambres.

IDENTITÉ

Ne soyez pas étonné(e) qu'à chaque étape de votre prise en charge, votre identité soit vérifiée pour vous garantir les soins qui vous sont effectivement destinés.

À votre arrivée au sein de l'unité de soins, un bracelet d'identification vous sera posé par un membre du personnel. Ce bracelet permet à l'ensemble des professionnels qui participent à votre prise en charge de s'assurer de votre identité tout au long de votre séjour et plus particulièrement, avant la réalisation d'un soin, d'un examen ou d'une intervention hors de votre unité d'accueil. Soyez vigilant(e) sur tout document portant mention de votre identité et signalez-nous toute anomalie.





INTERPRÈTES

Vous avez la possibilité d'être mis(e) en relation avec une personne parlant votre langue maternelle. N'hésitez pas à vous renseigner auprès du personnel soignant de votre service.

MÉDICAMENTS

Si vous suivez un traitement médicamenteux lors de votre admission à la clinique, vous devez impérativement en informer le personnel infirmier et leur remettre vos médicaments. La législation interdit aux tiers de conserver des médicaments dans leur chambre, toute automédication pouvant entraîner des risques de surdosage ou d'interactions médicamenteuses.

Vous vous engagez donc à ne conserver aucun médicament avec vous. Ils vous seront restitués lors de votre sortie en fonction de la prescription médicale de sortie.

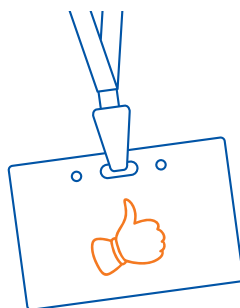
Le traitement pharmaceutique qui vous est prescrit durant votre séjour est fourni par la pharmacie à usage intérieur de la Clinique.

Toutefois, si des médicaments de votre traitement « de ville », maintenus pendant l'hospitalisation,

s'avéraient indisponibles et insubstituables, nous nous réservons la possibilité (jusqu'à réapprovisionnement) d'avoir recours à vos médicaments personnels après vérification de la qualité de ceux-ci.

PERSONNEL

Le personnel paramédical est placé sous l'autorité du Directeur des Soins. Chaque professionnel est également identifié par un badge indiquant son prénom et sa qualification.



“

Le personnel est à votre écoute et veille à votre bien-être.

”

PRÉVENTION DES CHUTES

Après toute intervention chirurgicale, le risque de chute s'accroît. Il vous est fortement conseillé de réaliser votre premier lever accompagné d'un membre du personnel paramédical.



PROTHÈSES DENTAIRES, AUDITIVES, LUNETTES

Si vous souhaitez garder vos prothèses (auditives, dentaires et verres de contact) et/ou vos lunettes durant votre séjour, pensez à apporter une boîte de rangement ou à en demander une au personnel qui prendra soin de l'étiqueter à votre nom au préalable. Nous vous déconseillons de les déposer dans un mouchoir, une compresse ou tout autre support susceptible d'être jeté. La responsabilité de la Clinique ne saurait être engagée en cas de perte ou de détérioration de ces objets personnels.

REPAS

Élaborés en collaboration avec notre diététicienne, les menus tiennent compte des prescriptions médicales relatives aux différents régimes et de vos interdits alimentaires (religieux ou non). Si vous suivez un régime, veuillez le signaler à l'infirmier(e) dès votre arrivée. Afin de respecter intégralement les prescriptions médicales, il est recommandé de n'apporter aux patients aucune boisson ni nourriture sans l'autorisation préalable des chirurgiens ou du responsable de service. La consommation de boissons alcoolisées est formellement interdite dans l'établissement. Des distributeurs de boissons chaudes et fraîches sont à votre disposition au sein de la Clinique.

SÉCURITÉ

En cas d'incendie, le personnel est formé pour assurer votre sécurité. Prévenez-le immédiatement de tout départ de feu. Les consignes et les plans d'évacuation sont affichés dans tous les lieux communs et dans votre chambre. La détention d'armes blanches ou à feu, de substances illicites, d'alcool ou de toute autre matière dangereuse est interdite. Il vous sera demandé de remettre au personnel tout produit inflammable.

SERVICE SOCIAL

L'assistante sociale vous aidera à préparer votre retour à domicile avec la mise en place d'aides techniques et humaines. Vous pouvez demander à prendre rendez-vous avec l'assistante sociale (présente sur site les lundis de 9h à 17h ; les mardis et mercredis de 8h30 à 14h et les jeudis de 11h à 17h).



SILENCE

Le silence constitue l'un des éléments du confort et du rétablissement des patients. Il est donc de rigueur dans toute la Clinique. Nous vous remercions, ainsi que vos visiteurs, de bien vouloir le respecter.

SURVEILLANCE

Le personnel soignant est présent 24h/24, vous pouvez en permanence faire appel à lui en cas de besoin, grâce à des sonnettes situées, à votre disposition, à la tête de votre lit.

TÉLÉVISION

Chaque chambre est équipée d'un poste de télévision. L'accueil vous fournira une télécommande contre un chèque de caution de 150 euros, non encaissé, qui vous sera rendu lors de sa restitution. Un casque audio est également disponible au tarif de 3 euros.

TABAC ET CIGARETTE ÉLECTRONIQUE



Dans l'intérêt du patient et conformément au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, il est strictement interdit de fumer ou de vapoter au sein de l'établissement et de ses annexes. Les locaux sont équipés de détecteurs de fumée. Votre responsabilité pourra être engagée en cas de déclenchement volontaire de l'alarme ou des dispositifs anti-incendie.

TÉLÉPHONE

Durant votre séjour, vous pourrez bénéficier d'un téléphone contre un chèque de caution d'une valeur de 150 euros restitué à la fin de votre hospitalisation. Le montant de vos communications vous sera facturé à la sortie. Afin de respecter la tranquillité des autres patients, merci de placer votre mobile en mode silencieux.



INTERNET

La clinique dispose d'un accès WIFI (moyennant un supplément). Le code d'accès est disponible auprès du service des admissions.

VALEURS

Évitez de garder des sommes d'argent importantes, des bijoux, etc. La direction ne peut être tenue responsable en cas de perte ou de vol. Nous vous conseillons de déposer vos objets de valeur dans les coffres mis à disposition dans votre chambre.



VISITES ET VISITEURS

Pour faciliter les soins et préserver l'intimité des patients, les visites sont interdites le matin. Elles sont autorisées tous les jours de 13h à 20h en médecine, de 11h à 20h en chirurgie, de 12h à 14h et de 16h30 à 18h30 en Unité de Surveillance Continue, sauf avis médical. Tout accompagnant ou visiteur doit quitter la chambre au moment des soins. Pour la tranquillité des patients, nous vous demandons de limiter le nombre de visiteurs (pas plus de deux personnes à la fois).

Pour une question d'hygiène et de repos, l'accès aux chambres est interdit aux mineurs de moins de 15 ans. Des sièges sont à la disposition des visiteurs, qui sont priés de ne pas s'asseoir sur les lits. Le patient, sa famille et ses visiteurs sont responsables des objets, du mobilier et de la literie qui lui sont confiés. Tout dégât occasionné sera réparé à leurs frais.



Les visites sont autorisées tous les jours:

- de 13h à 20h en médecine,
- de 11h à 20h en chirurgie,
- de 12h à 14h et de 16h30 à 18h30 en Unité de Surveillance Continue, sauf avis médical.



VOTRE SORTIE

La date de votre départ est décidée par le médecin ou le chirurgien. C'est la ou le Responsable du Service de Soins qui organise :

- **Votre départ vers votre domicile, un centre de rééducation ou autre,**
- **Le moyen de transport adapté à votre état de santé.**

Une copie des informations concernant les éléments utiles à la continuité des soins (ordonnances, compte-rendus, lettre de liaison de sortie, examens éventuels...) vous est remise et déposée dans votre Espace Santé Numérique (dans votre Dossier Médical Partagé).

Le jour de votre sortie, vous-même ou l'un de vos proches devez vous présenter au bureau des sorties afin d'accomplir les formalités administratives suivantes :

- **Vérifier et compléter éventuellement votre dossier administratif,**
- **Régler les frais d'hospitalisation à votre charge. Une facture acquittée vous sera remise,**
- **Retirer les dépôts et valeurs que vous auriez éventuellement déposés au coffre,**
- **Retirer les bulletins d'hospitalisation précisant la durée de votre séjour. Ils sont destinés à votre employeur et à votre caisse d'assurance maladie.**

SORTIE D'UN MINEUR OU MAJEUR SOUS TUTELLE

Pour tout patient mineur, la sortie doit s'effectuer en présence du ou des parents ayant l'autorité parentale ou du tuteur légal. Prévoir la présence de deux adultes (un conducteur et un accompagnant).

SORTIE CONTRE AVIS MÉDICAL

Si vous décidez de sortir contre avis médical, vous prenez un risque pour votre santé. Vous devez donc signer un formulaire de décharge mentionnant que vous avez eu connaissance des dangers de cette sortie prématurée.

LES FRAIS D'HOSPITALISATION

Le coût de l'hospitalisation varie en fonction de l'acte dont vous bénéficiez et du service dans lequel vous êtes hospitalisé(e).

Si vous êtes assuré(e) social(e) :

LES FRAIS PRIS EN CHARGE PAR L'ASSURANCE MALADIE	LES FRAIS QUI RESTENT À VOTRE CHARGE
Les frais d'hospitalisation sont pris en charge à 80% par la CPAM si les actes médicaux sont inférieurs à 120 euros.	20% des frais d'hospitalisation ou de franchise médicale de 24 euros pour les actes médicaux inférieurs à 120 euros (= le « ticket modérateur »). Le forfait journalier (qui représente la participation financière des patients aux frais d'hébergement et d'entretien liés à une hospitalisation de plus de 24h) est dû chaque jour, y compris celui de la sortie.
La CPAM peut prendre en charge 100% des frais d'hospitalisation en cas d'intervention chirurgicale supérieure à 120 euros, d'accident du travail, affection de longue durée, invalidité, exonération.	Au 1 ^{er} janvier 2018 il est fixé à 20 euros / jour. Les frais supplémentaires de séjour et de confort personnel (chambre particulière, téléphone, télévision...).

LES FRAIS DE TRANSPORT MÉDICALISÉ

Si votre état de santé le nécessite, le médecin établit une prescription de transport. Ce document vous permet d'obtenir le remboursement éventuel, par votre CPAM et/ou votre mutuelle, des frais facturés.

Vous pouvez être exonéré(e) du paiement de ces frais restant à votre charge selon votre cas, ou être remboursé(e) par votre mutuelle si vous en possédez une. N'hésitez pas à demander des renseignements au bureau des sorties ou consultez le site de l'Assurance Maladie : www.ameli.fr. Si au cours d'une hospitalisation, un transport vous est prescrit pour une permission de sortie pour convenance personnelle, le transport sera à votre charge.

Si vous n'êtes pas assuré(e) social(e) ou si vous ne pouvez pas justifier de vos droits, une provision du coût de votre hospitalisation vous sera demandée.

VOTRE SATISFACTION

• Questionnaire en ligne

Dans un souci constant d'amélioration de la qualité de l'accueil des usagers, nous vous encourageons à renseigner le questionnaire de satisfaction en ligne qui vous sera envoyé par sms.

• e-Satis

Par ailleurs, le Ministère de la Santé demande aux établissements de santé de réaliser une mesure de la satisfaction des patients hospitalisés. Nous vous encourageons à compléter le questionnaire en ligne du Ministère de la santé appelé e-Satis. Il est destiné à recueillir vos appréciations sur les conditions de votre séjour et de votre prise en charge au sein de notre établissement et mesure votre satisfaction. Vos suggestions et vos critiques nous sont précieuses pour améliorer la qualité de nos services.

Concrètement entre 2 et 10 semaines après votre sortie, vous serez invités par mail à donner votre point de vue sur la qualité de votre prise en charge via le questionnaire e-Satis en ligne. Il vous suffira de cliquer sur le lien pour répondre au questionnaire de satisfaction. Ce questionnaire est totalement anonyme.

Jusqu'à la date de votre sortie, vous pouvez retirer votre consentement à la transmission de votre e-mail à e-Satis en vous rapprochant du service qualité. Après cette date, vous conserverez la faculté de vous désinscrire ou supprimer votre adresse e-mail directement sur la plateforme e-Satis.



Qualité des Soins

VOTRE AVIS EST PRÉCIEUX

Scannez-moi

e-Satis

✓ Votre expérience est utile à tous !

HAS

HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ



VOS DROITS ET DEVOIRS



Une charte de la personne hospitalisée est affichée dans tous les services de soins afin de vous permettre de connaître vos droits tels qu'ils sont affirmés par les lois relatives aux droits des malades et à la qualité du système de santé.

ACCÈS AU DOSSIER PATIENT

Conformément à la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, la Clinique s'engage à vous faciliter l'accès à l'ensemble des informations concernant votre santé. Ces informations sont celles qui ont contribué à l'élaboration et au suivi de votre diagnostic, de votre traitement ou d'une action de prévention. Vous pouvez, à tout moment, prendre connaissance de votre dossier patient. Il vous suffit d'en faire la demande auprès de la Direction de la Clinique. La communication de ces informations a lieu au plus tard dans les huit jours à compter de la date de réception de votre demande complète et au plus tôt après l'observation d'un délai légal de quarante-huit heures. Si les informations auxquelles vous souhaitez accéder datent de plus de 5 ans, l'établissement dispose d'un délai de 2 mois pour leur communication.

Pour être recevable, la demande d'accès à votre dossier patient doit être formulée par écrit auprès de la Direction de la Clinique, avec une copie de votre carte d'identité. Toutes les modalités de communication dudit document vous seront alors précisées et notamment les frais de copie et d'envoi qui vous seront facturés.

En cas de décès vos ayants droit, s'ils ont pour cela des motifs légitimes, prévus par l'article L.1110-4 du Code de la Santé Publique, et si vous n'avez pas exprimé d'opposition, peuvent également avoir accès à votre dossier, selon les mêmes modalités, dans le cadre de l'arrêté du 03/01/2007.

MODALITÉS DE CONSERVATION DES DOSSIERS

L'ensemble des informations administratives et médicales vous concernant constitue le dossier du patient dont le contenu est couvert par le secret médical. Votre dossier est informatisé. Le dossier médical est conservé pendant 20 ans à compter de la date du dernier séjour. Pour les mineurs, le délai est allongé jusqu'au 28ème anniversaire du patient. En cas de transfusion ce délai est porté à 30 ans. La Direction de la Clinique veille à ce que toutes les dispositions soient prises pour assurer la protection et la confidentialité des informations de santé recueillies au cours de votre séjour.

ASSOCIATIONS

Des associations sont spécialisées pour des problèmes qui peuvent vous toucher et auxquelles adhèrent nos représentants des usagers. Si vous souhaitez les contacter, la liste est disponible auprès du personnel soignant.



BIENTRAITANCE ET PRÉVENTION DE LA MALTRAITANCE

Notre établissement est organisé en interne pour prendre en charge tout acte de malveillance physique et/ou moral pratiqué sur vous par votre entourage (famille, professionnels de santé). Si vous avez été victime de tels actes, vous pouvez contacter le responsable du service dans lequel vous êtes hospitalisé(e).





Si vous avez mal, prévenez l'équipe soignante. N'hésitez pas à exprimer votre douleur.

LUTTE CONTRE LA DOULEUR

« Toute personne a, compte tenu de son état de santé et de l'urgence des interventions que celui-ci requiert, le droit de recevoir, sur l'ensemble du territoire, les traitements et les soins les plus appropriés et de bénéficier des thérapeutiques dont l'efficacité est reconnue et qui garantissent la meilleure sécurité sanitaire et le meilleur apaisement possible de la souffrance au regard des connaissances médicales avérées. Toute personne a le droit d'avoir une fin de vie digne et accompagnée du meilleur apaisement possible de la souffrance. Les professionnels de santé mettent en œuvre tous les moyens à leur disposition pour que ce droit soit respecté » article L. 1110-5 du Code de la santé publique.

N'hésitez pas à exprimer votre douleur. En l'évoquant vous aiderez les médecins à mieux vous soulager.

Le Comité de Lutte contre la douleur a pour mission d'aider à la définition d'une politique de soins cohérente en matière de prise en charge de la douleur ainsi qu'à la promotion et à la mise en œuvre d'actions dans ce domaine.



LUTTE CONTRE LES INFECTIONS ASSOCIÉES AUX SOINS

Au sein de l'établissement, le Comité de Lutte contre les Infections Associées aux Soins (CLIAS) organise et coordonne la surveillance et la prévention des infections associées aux soins. Il est assisté sur le terrain par une équipe opérationnelle d'hygiène composée de personnels spécialisés dans ce domaine.



La prévention des infections associées aux soins est l'affaire de tous : soignants et non-soignants, patients et visiteurs.



DON D'ORGANES ET DE TISSUS

Le don d'organes et de tissus est un geste de fraternité et de solidarité. En vertu de la loi applicable depuis le 1^{er} janvier 2017, chacun d'entre nous est considéré comme donneur d'organes potentiel. Toutefois, si vous n'entendez pas faire de don d'organe, vous devez obligatoirement vous inscrire sur le « registre national de refus » ou rédiger un document attestant votre refus, lequel sera ensuite confié à une personne dédiée. Il est donc important en amont que votre choix puisse être connu de vos proches.

COMMISSION DES USAGERS (CDU) ET REPRÉSENTANTS

Elle veille au respect des droits des usagers et contribue à l'amélioration de la qualité de la prise en charge des patients et de leurs proches (décret n°2016-726 du 01/06/2016). Vous pouvez saisir la commission en adressant une lettre à la Direction ou en envoyant un mail à : usagers.imperial@sedna-sante.com

La liste nominative des membres de la CDU avec le nom des représentants des usagers et les associations auxquelles ils adhèrent est consultable par affichage au sein de l'établissement.

Vous pouvez également retrouver par voie d'affichage le détail des rôles et missions de la CDU.



Pour toute question :
www.dondorganes.fr
OU
www.agence-biomedecine.fr



PLAINTES ET RÉCLAMATIONS MÉDICALES ET COMMERCIALES

• De nature médicale

Tout usager d'un établissement de santé doit être mis à même d'exprimer oralement ses griefs auprès des responsables des services de l'établissement. En cas d'impossibilité ou si les explications reçues ne le satisfont pas, il est informé de la faculté qu'il a soit d'adresser lui-même une plainte ou réclamation écrite au représentant légal de l'Établissement, soit de voir sa plainte ou réclamation consignée par écrit, aux mêmes fins. Dans la seconde hypothèse, une copie du document lui est délivrée sans délai.

« Si vous souhaitez faire remonter une plainte ou une réclamation concernant votre hospitalisation, veuillez prendre attache avec le cadre du service qui vous recevra pour comprendre votre situation.

L'ensemble des plaintes et réclamations écrites adressées à l'établissement sont transmises à son représentant légal. Soit ce dernier y répond dans les meilleurs délais, en avisant le plaignant de la possibilité qui lui est offerte de saisir un médiateur, soit il informe l'intéressé qu'il procède à cette saisine. Le représentant légal de l'établissement informe l'auteur de la plainte ou de la réclamation qu'il peut se faire accompagner, pour la rencontre avec le médiateur prévue à l'article R. 1112-93, d'un représentant des usagers membre de la commission des usagers.

Le médiateur médecin est compétent pour connaître des plaintes ou réclamations qui mettent exclusivement en cause l'organisation des soins et le fonctionnement médical du service

tandis que le médiateur non médecin est compétent pour connaître des plaintes ou réclamations étrangères à ces questions. Si une plainte ou réclamation intéresse les deux médiateurs, ils sont simultanément saisis. »

« Le médiateur, saisi par le représentant légal de l'établissement ou par l'auteur de la plainte ou de la réclamation, rencontre ce dernier. Sauf refus ou impossibilité de la part du plaignant, le rencontre a lieu dans les huit jours suivant la saisine. Si la plainte ou la réclamation est formulée par un patient hospitalisé, la rencontre doit intervenir dans toute la mesure du possible avant sa sortie de l'établissement ; Le médiateur peut rencontrer les proches du patient s'il l'estime utile ou à la demande de ces derniers. Dans les huit jours suivant la rencontre avec l'auteur de la plainte ou de la réclamation, le médiateur en adresse le compte rendu au président de la commission qui le transmet sans délai, accompagné de la plainte ou de la réclamation, aux membres de la commission ainsi qu'au plaignant.

Au vu de ce compte rendu et après avoir, si elle le juge utile, rencontré l'auteur de la plainte ou de la réclamation, la commission formule des recommandations en vue d'apporter une solution au litige ou tendant à ce que l'intéressé soit informé des voies de conciliation ou de recours dont il dispose. Elle peut également émettre un avis motivé en faveur du classement du dossier.

Dans le délai de huit jours suivant la séance, le représentant légal de l'établissement répond à l'auteur de la plainte ou de la réclamation et joint à son courrier l'avis de la commission. Il transmet ce courrier aux membres de la commission. »

- **De nature commerciale**

Toute réclamation doit être adressée par écrit au service qualité de l'établissement : raq.imperial@sedna-sante.com

En cas d'échec de la demande de réclamation auprès du service qualité dans un délai d'un mois, le patient peut soumettre gratuitement au médiateur le différend l'opposant à la Clinique dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la réclamation écrite. Le médiateur tentera, en toute indépendance et impartialité, de rapprocher les parties en vue d'aboutir à une solution amiable.

Vous trouverez les coordonnées et toutes les informations nécessaires à la saisie du médiateur sur notre site internet à la rubrique « droits et informations patients ».

DIRECTIVES ANTICIPÉES

Les directives anticipées mentionnées à l'article L. 1111-11 s'entendent d'un document écrit, daté et signé par leur auteur dûment identifié par l'indication de son nom, prénom, date et lieu de naissance.

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, faire une déclaration écrite, appelée « directives anticipées », afin de préciser ses souhaits quant à sa fin de vie, prévoyant ainsi l'hypothèse où elle ne serait pas, à ce moment-là, en capacité d'exprimer sa volonté.

Ces directives précisent les conditions de la poursuite, de la limitation, de l'arrêt ou du refus de traitement ou d'actes médicaux.

À tout moment et par tous moyens, elles sont modifiables ou annulables.

Si vous souhaitez que vos directives soient prises en compte, sachez les rendre accessibles au médecin qui vous prendra en charge dans l'établissement. Un formulaire est mis à votre disposition pour vous aider à les formaliser dans votre dossier de pré-admission.

Si vous ne pouvez pas écrire et signer vous-même vos directives, vous pouvez faire appel à deux témoins - dont votre personne de confiance. Pour ce faire, nous vous conseillons de vous rapprocher du responsable du service.





INFORMATION ET CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ

La loi du 4 mars 2002 a réglementé le droit à l'information du patient par le médecin. Elle concerne les investigations, traitements, actions de prévention : leur utilité, leur urgence, leurs conséquences, les risques fréquents ou graves normalement prévisibles, les autres solutions possibles, les conséquences prévisibles en cas de refus et les nouveaux risques identifiés.

Votre volonté d'être tenu(e) dans l'ignorance d'un diagnostic ou d'un pronostic sera respectée, sauf lorsque des tiers sont exposés à un risque de transmission. Votre consentement est fondamental, il vous sera demandé. Vous pourrez à tout moment le retirer ou revenir sur une éventuelle décision de refus de soins.

INFORMATIONS SUR UN DOMMAGE ASSOCIÉ AUX SOINS

Pour le cas où vous seriez ou si vous vous estimiez victime d'un dommage imputable à une activité de prévention, de diagnostic ou de soins, une information sur les circonstances ou les causes du dommage vous sera donnée par un professionnel de santé en exercice au sein de l'établissement.

Cette information vous sera délivrée au plus tard dans les quinze jours suivant la découverte du dommage ou à votre demande expresse au cours d'un entretien durant lequel vous pourrez vous faire assister par une personne de votre choix.



NOUS PROTÉGEONS VOS DONNÉES PERSONNELLES

Nos équipes et vos représentants sont formés aux bonnes pratiques de protection des données personnelles. Nous ne collectons, au moment de l'admission et de l'accueil dans les services de soins, que les informations nécessaires à votre prise en charge. Nous sécurisons l'accès, l'intégrité et la disponibilité de votre dossier patient (en papier ou sur les logiciels) par la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles.

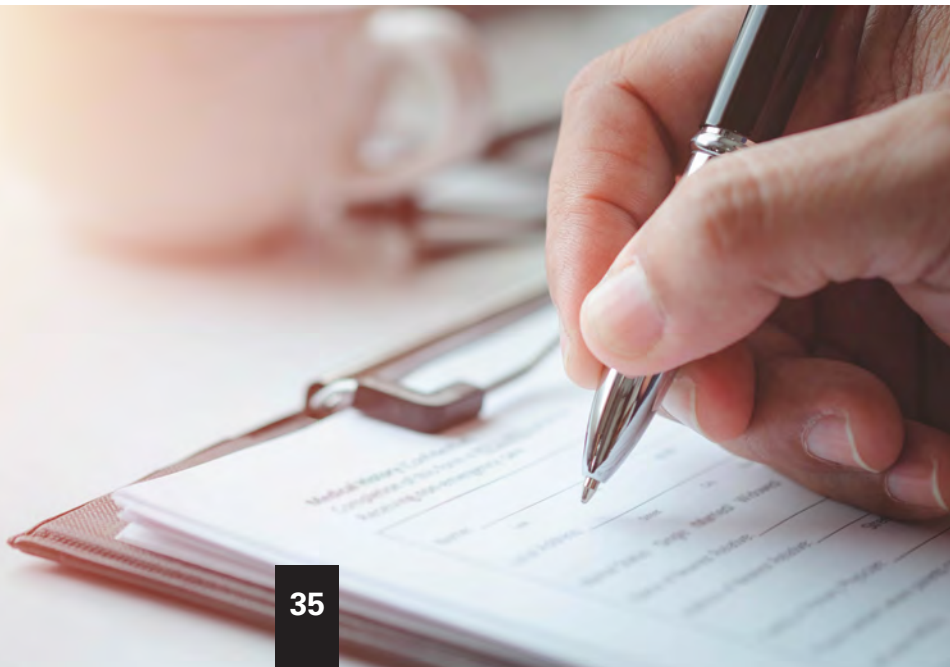
Nous veillons à la conformité des acteurs internes ou externes qui interviennent sur vos données personnelles lors de votre parcours patient.

Nous conservons vos données dans le respect des réglementations.

Vous pouvez exercer les droits tenant à votre situation (accès, rectification, opposition, effacement, limitation, portabilité), auprès de notre délégué à la protection des données : **dpo@sedna-sante.com**

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés). Pour en savoir plus, toutes nos informations sont à disposition sur le site internet de l'établissement, à la rubrique « Protection des données ».

Nous mettons en œuvre les traitements conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016.





LE DOSSIER MÉDICAL PARTAGÉ ET LES ÉCHANGES DE DONNÉES DE SANTÉ (DMP)

Le DMP est un carnet de santé informatisé et sécurisé, accessible sur internet. Il est administré par l'Assurance Maladie : le code de santé publique prévoit que les professionnels de santé doivent renseigner dans le DMP tous les éléments diagnostiques et thérapeutiques nécessaires à la coordination de vos soins et de votre prise en charge. À tout moment, vous pouvez alimenter votre DMP (déclarer votre personne de confiance, un don d'organe, rédiger vos directives anticipées...), supprimer certains des documents qu'il contient ou masquer certaines informations et gérer les droits d'accès.

MON ESPACE SANTÉ

Mon Espace Santé est un espace numérique personnel et sécurisé, proposé par l'Assurance Maladie et le Ministère de la Santé. Il a vocation à devenir le carnet de santé numérique de tous les assurés. Grâce à ce service, chacun peut participer activement au suivi et à la préservation de sa santé.

mon ESPACE SANTÉ

15 millions d'assurés ont déjà activé leur carnet de santé numérique

Les avantages de Mon espace santé

Les fonctionnalités clés de Mon espace santé :

- Des informations sur le profil médical
- Un espace de stockage des documents de santé
- Une messagerie sécurisée
- Un agenda médical avec les rendez-vous prévisionnels importants
- Un catalogue d'applications de santé de confiance

mon ESPACE SANTÉ

Pour plus d'informations :
monespacesante.fr



RECHERCHE



Dans le cadre du Programme de Médicalisation du Système d'Information (PMSI), vos données personnelles font l'objet d'une Méthodologie de Recherche (MR05), déclarée à la Commission Nationale Informatique et Libertés et accessible sur www.indisante.fr. Les finalités sont la planification et la valorisation de l'offre de soins ainsi que les études médico-économiques.

À ce titre vous avez des droits d'accès, de rectification et d'opposition qui s'exercent auprès du directeur de l'organisme gestionnaire du régime d'assurance maladie obligatoire auquel vous êtes rattaché(e).

NON DIVULGATION DE PRÉSENCE

Si vous souhaitez que votre présence ne soit pas divulguée, signalez-le dès votre admission dans l'établissement à l'hôtesse d'accueil et/ou à l'infirmier(e) de votre secteur d'hospitalisation, ils feront le nécessaire pour préserver votre anonymat.

Les règles en matière de secret professionnel nous interdisent de donner des détails sur votre état de santé par téléphone. Prévenez votre entourage.

PERSONNE DE CONFIANCE

En application de la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, l'établissement vous propose de désigner une personne de confiance pendant la durée de votre hospitalisation. Cette personne de confiance sera consultée au cas où vous seriez hors d'état d'exprimer votre volonté.

Cette désignation se fait par écrit en remplissant la fiche mise à votre disposition par la Clinique. Cette désignation est révoquée à tout moment.

Les dispositions relatives à la désignation de la personne de confiance ne s'appliquent pas lorsqu'une mesure de tutelle est ordonnée. Toutefois, dans cette hypothèse, le juge des tutelles peut, soit confirmer la mission de la personne de confiance antérieurement désignée, soit la révoquer. La personne de confiance peut être différente de la personne à prévenir.





PERSONNES À PRÉVENIR

Tout patient doit désigner une ou des personnes à prévenir au cours de son hospitalisation. Cette désignation est obligatoire. La personne à prévenir est contactée par l'équipe médicale et soignante en cas d'événement(s) particulier(s) d'ordre organisationnel ou administratif (transfert vers un autre établissement, sortie de l'établissement, pour fournir des renseignements ou rapporter les effets personnels...).

Elle ne participe pas aux décisions médicales.

La personne à prévenir peut être la même que la personne de confiance.

SECRET MÉDICAL

La Clinique et l'ensemble de son personnel sont soumis au secret médical : ils mettent en œuvre les dispositifs assurant la confidentialité des informations vous concernant.

Le secret médical n'est pas opposable au patient : les praticiens de la Clinique assurent, dans le respect des règles déontologiques qui sont applicables, l'information des personnes soignées. Le personnel paramédical (infirmières, aide-soignantes, kinésithérapeutes...) participe à cette information dans son domaine de compétence et dans le respect de ses propres règles professionnelles.



QUALITÉ ET GESTION DES RISQUES

Les objectifs de la démarche qualité sont la sécurité du patient, la qualité des soins et la mise en place d'une dynamique de progrès. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la certification initiée par le Ministère de la Santé. La procédure de certification est conduite par la Haute Autorité de Santé (HAS). Son objectif est de porter une appréciation indépendante sur la qualité des prestations d'un établissement de santé.

Cette certification concerne la totalité des activités, qu'il s'agisse de l'organisation des soins, des prestations médico-techniques, de l'offre hôtelière ou logistique, de la politique managériale ou encore de la qualité et de la gestion des risques.

Pour nos patients, il s'agit de la garantie officiellement établie d'un niveau élevé de qualité et de sécurité de la prise en charge médicale, soignante, médico-technique et hôtelière.

Les rapports de certification de la Clinique sont consultables sur le site www.has-sante.fr.

IQSS : INDICATEUR DE QUALITÉ ET DE SÉCURITÉ DES SOINS

La HAS développe et généralise, depuis 2008, le recueil de données et d'informations provenant de tous les établissements de santé. Ces indicateurs donnent une image du niveau de qualité et de sécurité des soins atteint par chaque établissement et permettent des comparaisons nationales.

Ces indicateurs sont publics et mis à la disposition des usagers par affichage, via les sites internet de l'établissement et de la HAS (www.has.fr).

La Clinique mène une politique de contrôle et de gestion des risques au sein de son établissement afin d'anticiper et/ ou de minimiser les dommages et événements indésirables pouvant survenir aux patients, visiteurs, professionnels ou aux biens de l'établissement.

Ces actions sont pilotées par un comité de coordination dont l'objectif est de fédérer les acteurs, les moyens et les actions dans ce domaine. Cette coordination intègre la gestion des risques et la gestion des vigilances sanitaires, et s'articule aussi avec les structures développant les démarches d'amélioration continue de la qualité.

Hygiène des mains

par friction hydroalcoolique



1 Déposer le produit dans le creux de la main



2 Frotter largement paume contre paume



3 Frotter l'un après l'autre le dos de chaque main



4 Frotter entre les doigts



5 Frotter le dos des doigts contre la paume de l'autre main



6 Sans oublier les pouces



7 Insister sur le bout des doigts et les ongles pour chaque main



8 Terminer par les poignets



9 Frotter jusqu'au séchage complet des mains. Ne pas rincer, ni essuyer

Usagers, vos droits

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



Les établissements de santé garantissent la **qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



L'**information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le **consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



Un **consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



La **personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la **confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un **accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

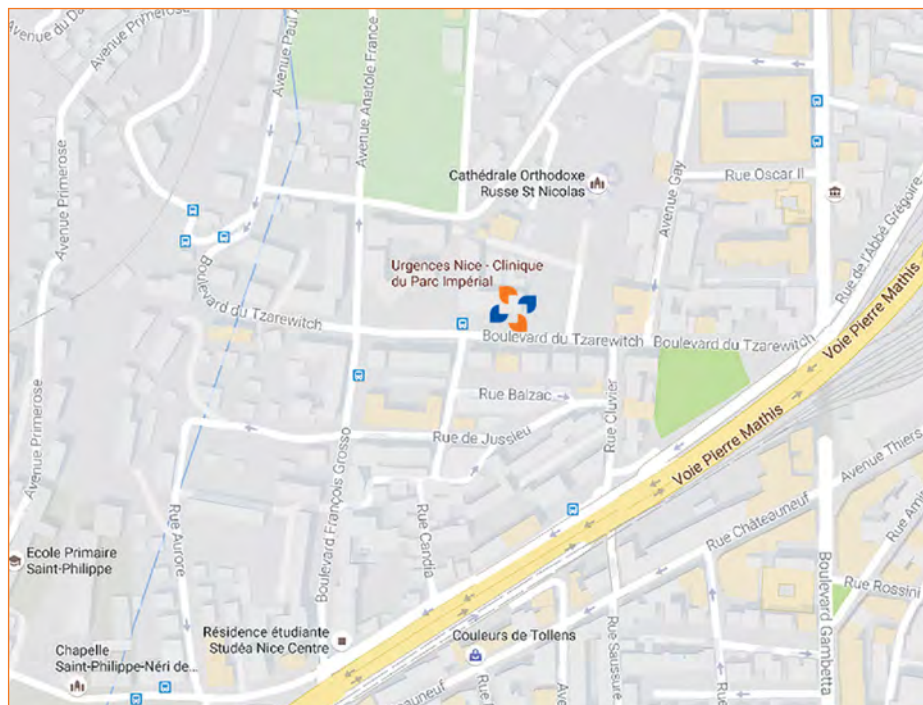
* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.



MOYENS D'ACCÈS



En voiture

Par la voie rapide Mathis, sortie St Philippe, puis église Russe

En transport

Train : Gare SNCF de Nice Ville puis navette ligne 64 ou 75, arrêt à l'entrée du service des Urgences

Lignes 11 et 70 : arrêt Tzarewitch

Lignes 64,71,75 : arrêt les cliniques

Lignes 8,23,57 : arrêt Tzarewitch / Gambetta

Avion

Aéroport Nice Côte d'Azur prendre le tram terminal 1 et descendre à l'arrêt Alsace-Lorraine ensuite prendre le bus ligne 11 jusqu'à l'arrêt Tzarewitch



28, boulevard Tzarewitch - 06045 Nice cedex 1

Tél. 04 92 07 75 75 - Service des urgences : 7j/7 et 24H/24 : 04 92 07 78 12

Fax 04 92 15 00 03

contact.imperial@sedna-sante.com / www.clinique-parc-imperial.fr

